

**LA COPIE INTEGRALE DES ACTES AINSI QUE LES ANNEXES PUBLIES  
PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE**

**Unité Territoriale de l'Orne**

**L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 1ERE SECTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

L'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de l'Orne

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 12 janvier 2010 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social portant mutation de Monsieur Fabrice BOUVET-BERTIN, en qualité d'inspecteur du travail, affecté à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie - unité territoriale de l'Orne, section d'inspection du travail à Alençon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 10 janvier 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Orne ;

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **Madame Christine CAHOREAU**, Contrôleur du Travail ainsi qu'à **Monsieur Olivier DESCHAMPHELEERE**, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine CAHOREAU** et/ou de **Monsieur Olivier DESCHAMPHELEERE**, et plus généralement à l'occasion de toute intervention qui serait rendue nécessaire sur le ressort territorial de la 1<sup>ère</sup> section pour les personnes désignées ci-après, délégation est donnée à :

- **Monsieur Michel ROBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Evelyne GÉBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Béatrice ETHUIN**, Contrôleur du Travail
- **Monsieur Christophe MAUGER**, Contrôleur du Travail
- **Madame Lysiane PILLARD**, Contrôleur du Travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

*Fait à Alençon, le 14 janvier 2014*  
*L'Inspecteur du Travail,*  
*Fabrice BOUVET-BERTIN*

**L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LA 4EME SECTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

L'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de l'Orne

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 12 janvier 2010 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Basse-Normandie,

VU la décision du Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services en date du 30 avril 2012 chargeant Madame Leila REYT, inspectrice du travail, en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie - unité territoriale de l'Orne, d'une section d'inspection du travail à Alençon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 10 janvier 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Orne ;

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **Madame Lysiane PILLARD**, Contrôleur du Travail ainsi qu'à **Monsieur Christophe MAUGER**, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lysiane PILLARD** et/ou de **Monsieur Christophe MAUGER** et plus généralement à l'occasion de toute intervention qui serait rendue nécessaire sur le ressort territorial de la 4<sup>ème</sup> section pour les personnes désignées ci-après, délégation est donnée à :

- **Monsieur Michel ROBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Evelyne GÉBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Christine CAHOREAU**, Contrôleur du travail
- **Madame Béatrice ETHUIN**, Contrôleur du Travail
- **Monsieur Olivier DESCHAMPHELEERE**, Contrôleur du Travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

*Fait à Alençon, le 14 janvier 2014*  
*L'Inspectrice du Travail,*  
*Leila REYT*

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LA 3<sup>ème</sup> SECTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

L'Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de l'Orne

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 12 janvier 2010 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Basse-Normandie,

VU la décision du Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services en date du 20 décembre 2012 chargeant Madame Aurélie DURIVAL, inspectrice du travail, en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie - unité territoriale de l'Orne, d'une section d'inspection du travail à Alençon, à compter du 5 décembre 2012 ;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, en date du 10 janvier 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Orne ;

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **Madame Béatrice ETHUIN**, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Béatrice ETHUIN** et plus généralement à l'occasion de toute intervention qui serait rendue nécessaire sur le ressort territorial de la 3<sup>ème</sup> section pour les personnes désignées ci-après, délégation est donnée à :

- **Monsieur Michel ROBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Evelyne GÉBERT**, Contrôleur du travail
- **Madame Christine CAHOREAU**, Contrôleur du travail
- **Monsieur Christophe MAUGER**, Contrôleur du travail
- **Madame Lysiane PILLARD**, Contrôleur du travail,
- **Monsieur Olivier DESCHAMPHELEERE**, Contrôleur du Travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, dans les cas prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, dans les cas prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

*Fait à Alençon, le 14 janvier 2014*

*L'Inspectrice du Travail,*

*Aurélie DURIVAL*

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE  
A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

LE PREFET DE L'ORNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD en qualité de Préfet de l'Orne ;

VU la décision ministérielle du 10 avril 2013 nommant Mme Caroline GUILLAUME, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant délégation de signature générale du Préfet de l'Orne à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La délégation de signature autorisée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de l'Orne du 5 juillet 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
  - . par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
  - . par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-3) :
  - . par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-4 et 1-5) :
  - . par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-6 et 1-7) :
  - . par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-8 à 1-11) :
  - . par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,
  - . **en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,**
- au domaine des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-12) :
  - . par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (articles 1-13) :
  - . par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
  - . en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que des documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 1-14) :

. par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,

. en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Karine LEROUVILLOIS, Sandrine HERICHER et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS, Pascal JOIN et Jérôme DOREY,

**ARTICLE 2** - L'arrêté du 3 octobre 2013 portant sur le même objet est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

*Fait à Caen, le 16 janvier 2014*

*Pour le Préfet de l'Orne*

*La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Caroline GUILLAUME*

**PREFECTURE DE L'ORNE  
B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX  
Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65  
DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
JEAN-CHRISTOPHE MORAUD  
PREFET  
BENOIT HUBER  
SECRETAIRE GENERAL  
REALISATION :  
B.M.M.E.  
IMPRESSION :  
ATELIER DE REPROGRAPHIE  
DEPOT LEGAL : JANVIER 2014  
N° ISSN : 0757 - 1348  
TIRAGE : 15 EXEMPLAIRES  
PUBLICATION : GRATUITE**